**Rapport annuel du ministre des Familles**

**ayant trait à la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains***

**31 mars 2017**

La *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* est entrée en vigueur le 5 décembre 2013. Conformément aux exigences de cette loi historique, le gouvernement du Manitoba est en train d’élaborer des normes d’accessibilité qui visent les barrières auxquelles se heurtent les Manitobains dans certains domaines clés de leur vie quotidienne. Ces normes s’appliqueront aux organisations des secteurs public et privé de la province. Le ministre est tenu, en vertu du paragraphe 19(1), de rédiger un rapport annuel sur les activités entreprises en vue de mettre en œuvre les dispositions de cette loi.

Le présent rapport résume les mesures prises pour concrétiser les engagements énoncés dans le plan annuel du ministre ayant trait à la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* pour 2016-2017. Les plans et les rapports annuels du ministre font partie de la reddition de comptes relative à la *Loi* et sont affichés sur le site Web : [www.accessibilitymb.ca](http://www.accessibilitymb.ca) ([www.accessibilitéMB.ca](http://www.accessibilitéMB.ca)). La partie ci-dessous est organisée en fonction des six stratégies prioritaires énoncées dans le plan annuel du ministre pour 2016-2017.

**Priorité stratégique no 1 : Élaboration et application de normes**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Créer et présenter un document de travail sur l’accessibilité dans le domaine de l’emploi, qui servira de point de départ aux consultations publiques sur ce projet de norme.
* Rédiger un mandat et un document préliminaire, et établir un comité d’élaboration de la norme d’accessibilité pour l’échange de renseignements et la communication.

**Réalisations :**

En octobre 2016, le Conseil consultatif de l’accessibilité (le Conseil) a publié un document de travail qui portait sur un projet de norme d’accessibilité dans le domaine de l’emploi. Ce document a été affiché sur le site [www.accessibilitymb.ca](http://www.accessibilitymb.ca) pendant les 60 jours requis avant les consultations publiques. Le 18 janvier 2017, plus de 250 particuliers ont participé en personne ou sur le Web à une journée de consultation qui a eu lieu au Viscount Gort à Winnipeg. Le 15 février 2017 était la date limite de dépôt des commentaires écrits.

Le Conseil consultatif de l’accessibilité s’est appuyé sur les suggestions du public pour préparer un rapport et des recommandations, qui seront présentés au gouvernement du Manitoba au début du mois d’avril 2017.

Le Conseil a préparé le mandat du comité d’élaboration de la norme d’accessibilité pour l’échange de renseignements et la communication. Ce mandat sera envoyé au ministre pour qu’il l’examine et l’approuve. Le comité en question est en train d’être formé. Lorsque ce processus sera terminé, le travail de rédaction d’un document préliminaire commencera. Ce document servira de point de départ pour la création de la norme.

**Priorité stratégique no 2 : Leadership du gouvernement**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Élaboration et affichage sur le site Web du Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba, afin qu’il soit à la portée du public.
* Mise en œuvre par le gouvernement du Manitoba d’une politique sur l’accessibilité en matière de service à la clientèle.
* Collaboration avec les coordonnateurs de l’accessibilité du gouvernement du Manitoba afin d’améliorer la prestation des services des ministères.
* Collaboration avec l’ensemble du gouvernement afin de remplir les obligations énoncées par la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle.

**Réalisations :**

Le gouvernement du Manitoba a été la première organisation du secteur public à annoncer son plan d’accessibilité. Le Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba a été affiché au début du mois de décembre 2016. Le 23 février 2017, la Politique d’accessibilité au service à la clientèle du gouvernement du Manitoba a été dévoilée. Elle fournit un cadre en ce qui concerne le service accessible et exige que tous les fonctionnaires reçoivent une formation en matière d’accessibilité pour le service à la clientèle.

Les ministères ont demandé à leurs coordonnateurs de l’accessibilité de veiller à ce que les plans d’accessibilité des ministères soient compatibles avec celui du gouvernement du Manitoba, tout en étant axés sur des politiques et des mesures relatives à la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle. Chaque ministère a préparé son propre plan d’accessibilité. Dans une optique globale, le comité directeur du Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba a décidé d’amalgamer les plans des ministères et d’en faire un document unique qui s’appliquerait au gouvernement dans son ensemble. Le ministère des Familles a pris un rôle de chef de file en ce qui concerne l’élaboration du plan global de mise en œuvre de l’accessibilité du gouvernement du Manitoba pour 2017-2018. Ce document, qui sera achevé au début de l’exercice 2017-2018, viendra s’ajouter au Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba et sera mis à la disposition du public.

**Priorité stratégique no 3 : Création de ressources**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Mise à jour de la brochure sur la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*, de la brochure sur la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle et du manuel sur l’élaboration de plans d’accessibilité. Ajout de modèles, de nouvelles ressources et d’outils à la brochure et au manuel.
* Accroissement de la présence du Bureau des personnes handicapées sur le Web afin de faciliter l’accès aux renseignements sur la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*, sur les politiques et sur les progrès en matière de mise en œuvre.

**Réalisations :**

Le Bureau a mis à jour les brochures sur la *Loi* et sur la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle, ainsi que le manuel sur l’élaboration de plans d’accessibilité. Il a créé des feuilles de conseils pratiques sur la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle à l’intention des employeurs et des employés, des listes de contrôle, une foire aux questions – celle-ci étant rédigées en langage simple – et un petit guide d’organisation de consultations communautaires. Il a aussi créé des politiques en matière de service à la clientèle à l’intention des organismes des secteurs public et privé. Le Bureau continuera de concevoir de nouveaux outils bilingues et de nouvelles occasions de formation en français et en anglais en vue de l’application de la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle. Pour 2017-2018, l’une des priorités est d’élaborer des outils et des moyens de soutien semblables pour appuyer la mise en œuvre de la norme d’accessibilité dans le domaine de l’emploi.

Le site Web [www.accessibilitéMB.ca](http://www.accessibilitéMB.ca) ([www.accessibilityMB.ca](http://www.accessibilityMB.ca) en anglais) a été créé en 2015 pour centraliser un grand nombre de renseignements et de ressources visant à faciliter la mise en application de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*. Le site a été restructuré en mars 2017 et est mis à jour continuellement. Le site Web mis à jour contient des liens qui mènent à des plans d’accessibilité et à des renseignements sur les pratiques de pointe.

**Priorité stratégique no4 : Formation**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Offrir une formation aux organismes du secteur public qui doivent produire des plans d’accessibilitéen 2016 et 2017.
* Collaborer avec les organismes du secteur public afin de vérifier que tous les établissements qui reçoivent des fonds publics ont mis en œuvre des plans d’accessibilité, conformément à la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.*

**Réalisations :**

Le personnel du Bureau des personnes handicapées s’est tout d’abord mis en rapport avec tous les organismes du secteur public et les a informés de l’exigence relative à la création de plans d’accessibilité et à la mise en œuvre de la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle. Le Bureau a collaboré étroitement avec l’Association des municipalités du Manitoba et la Manitoba School Board Association afin de veiller à ce que toutes les municipalités et les divisions scolaires membres de ces associations reçoivent des renseignements semblables. Le Bureau a offert du soutien et une formation à tous les organismes du secteur public, notamment les municipalités et les divisions scolaires.

Les activités de formation ci-dessous ont eu lieu en 2016-2017 :

* Durant tout l’exercice 2016-2017, le Bureau a offert une fois par mois des ateliers d’une demi-journée qui visaient les organismes devant créer des plans d’accessibilité en 2016 et 2017. Une formation spéciale à l’intention du gouvernement du Manitoba a eu lieu en novembre 2016.
* Le Bureau a accepté de nombreuses invitations à faire des présentations au personnel cadre des organismes touchés, à Winnipeg et en dehors, et à offrir une formation à des groupes de vingt personnes ou plus.
* Le Bureau a organisé une formation d’une journée entière le 1er juin 2016, au cours de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l’accessibilité. Environ 200 représentants d’organismes du secteur public se sont familiarisés avec la notion d’accessibilité des sites Web, et ont appris comment se servir de sondages pour la consultation et comment introduire un plan d’accessibilité dans une grande organisation.
* On a intégré la formation sur la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle à la formation sur la création de plans d’accessibilité pour les organisations du secteur public.
* Le Bureau a collaboré avec la Commission de la fonction publique et Perfectionnement et formation afin de créer pour tout le personnel du gouvernement un module de formation en ligne sur le service à la clientèle.
* L’Université de l’ÉADO a aidé le Bureau à fournir une formation sur l’accessibilité des sites Web aux organismes du secteur public, aux bibliothèques, aux archives et aux autres spécialistes de la technologie Web.
* Le Bureau a offert une formation à des représentants des Jeux d’été du Canada de 2017 afin qu’ils puissent former à leur tour les bénévoles pour que ceux-ci fournissent un service à la clientèle accessible.
* Les établissements postsecondaires du Manitoba ont formé un groupe de travail commun en 2015 en vue de créer des outils à partager en matière d’accessibilité et de mettre en œuvre une formation en ligne en se servant des ressources élaborées par leurs collègues de l’Ontario. En 2016-2017, le Bureau a continué à participer aux réunions de ce groupe afin d’échanger des ressources et de partager des renseignements sur les succès et les obstacles en ce qui concerne l’élaboration de leurs plans d’accessibilité.

Grâce à ces efforts, les 75 organismes du secteur public qui devaient créer des plans d’accessibilité en 2016 ont reçu une formation en 2016-2017. Le Bureau a aussi établi un processus lui permettant d’examiner les ébauches de plans d’accessibilité des organismes du secteur public, de faire des commentaires et d’aider ces organismes à consolider leurs plans.

Au 31 mars 2017, le gouvernement du Manitoba, quatre des cinq offices régionaux de la santé, huit municipalités sur dix, 34 divisions scolaires parmi 37, cinq universités et collèges sur six et les quatre sociétés d’État ont affiché des plans d’accessibilité sur leurs sites.

**Priorité stratégique no5 : Sensibilisation du public**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Contacter des partenaires en puissance au sein des secteurs public et privé, afin d’explorer des projets communs qui permettront de sensibiliser davantage de membres du public à la *Loi* et à ses normes.
* Collaborer avec des partenaires communautaires afin de conscientiser le public à l’occasion de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l’accessibilité, qui est la première semaine du mois de juin.
* Créer des affiches sur ce thème et les distribuer à l’occasion de présentations et d’ateliers.

**Réalisations :**

En lançant des consultations au sujet des barrières à l’accessibilité qui les touchent, les organisations du secteur public ont également aidé à sensibiliser le public au sujet de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*. Par exemple, Manitoba Hydro a inséré un sondage sur l’accessibilité dans ses envois de factures à ses clients. Au cours de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l’accessibilité 2016, tous les reçus des magasins d’alcools portaient une mention demandant aux clients de participer à un sondage sur l’accessibilité. De même, au cours de la semaine en question, les documents imprimés et les panneaux affichés dans les casinos du Manitoba demandaient aux clients comment améliorer l’accessibilité. Un certain nombre d’autres grands employeurs du Manitoba comme les municipalités, les offices régionaux de la santé, les collèges, les universités et les divisions scolaires ont aussi ouvert le dialogue sur l’accessibilité avec leurs employés et leurs clients.

Le personnel du Bureau des personnes handicapées collabore souvent avec des organisations afin les guider dans la création de ressources relatives à la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.* Par exemple, le personnel a conseillé la Society for Manitobans with Disabilities afin de l’aider à créer une vidéo de formation de base sur la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* et le service à la clientèle accessible. Le Bureau a collaboré avec divers autres partenaires, dont Centraide de Winnipeg, la Winnipeg Foundation, le World Trade Centre de Winnipeg et certains ministères provinciaux, en vue de sensibiliser les membres du public à la *Loi*.

Au printemps 2016, le Bureau a créé une campagne d’affichage pour promouvoir l’accessibilité pour tous les Manitobains. Les cinq affiches ont été largement distribuées pendant toute l’année. Le Bureau a aussi fait de nombreuses présentations et rédigé des articles pour sensibiliser la population à la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.* Vers la fin de l’exercice 2016-2017, on a commencé à travailler sur un programme élargi à l’intention des secteurs public et privé pour la Semaine manitobaine de sensibilisation à l’accessibilité 2017.

**Priorité stratégique no6 : Élaboration de mesures de conformité**

**Engagements prévus par le plan annuel pour 2016-2017 :**

* Entreprendre une analyse des systèmes provinciaux existants d’inspection et d’exécution des lois afin de déterminer comment ils pourraient contribuer à assurer l’application de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.*
* Nommer un directeur ou une directrice chargé ou chargée de l’application de la *Loi*.

**Réalisations :**

Le Bureau a terminé l’analyse des systèmes provinciaux existants d’inspection et d’exécution des lois afin de déterminer comment ils pourraient contribuer à assurer l’application de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.* En août 2016, le Bureau a rédigé un rapport intitulé *The Accessibility for Manitobans Act*, *From Supporting to Enforcing Compliance* et l’a présenté au ministre.

Le paragraphe 22(1) de la *Loi* prévoit la nomination d’une directrice ou d’un directeur, conformément à la *Loi sur la fonction publique*. Le 14 décembre 2016, le ministre a nommé aux fonctions de directrice dans le cadre de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* la sous-ministre des Familles. En janvier 2017, on a choisi des membres du personnel du ministère en vue d’établir un nouveau secrétariat pour appuyer la directrice dans son nouveau rôle et dans l’exercice de son mandat en vertu de la *Loi*.

En février 2017, un document de politique sur différentes possibilités en matière de mesures de conformité a été présenté à la directrice. Les principaux thèmes qui composaient ce document étaient les suivants : les responsabilités de base en ce qui concerne la conformité et l’exécution de la *Loi*, les dispositions qui pourraient être prises en cas de non-conformité, les règles visant l’équité procédurale, la surveillance et l’établissement de rapports, de même que la détermination des liens avec d’autres cadres existant au Manitoba et les façons d’établir un processus relatif aux demandes et aux plaintes. Ce document de politique donnera lieu à l’établissement d’un cadre relatif à la conformité, qui sera mis en place au début de l’exercice 2017-2018.

**Conclusion**

Le principal objectif des textes législatifs sur l’accessibilité est de permettre de reconnaître, de prévenir et de supprimer les barrières, en prévoyant une collaboration avec les secteurs public et privé en vue d’élaborer des plans à long terme qui garantissent l’accessibilité. Comme l’indique ce rapport, nous avons fait des progrès considérables en 2016-2017. Ce travail essentiel se poursuivra. De nouvelles normes sont créées et mises en œuvre, et le gouvernement du Manitoba poursuit son engagement en tant que chef de file dans ce domaine.

Le présent rapport sera déposé à l’Assemblée législative, conformément au paragraphe 19(2) de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*. D’autre plans sont en cours. Pour plus de détails, veuillez consulter le plan annuel du ministre pour 2017-2018.